

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1ER JUILLET 2023

OJ N° 011 - Gestion intégrée de l'eau. Révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Date de la convocation : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°34), ACCURSO Fabien, AIRE Xole (à compter de l'OJ N°2), AIZPURU Eliane, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe (jusqu'à l'OJ N°10), ARHANCET Martine (à compter de l'OJ N°5), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°2), ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain (à compter de l'OJ N°3), AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain (à compter de l'OJ N°3), BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (à compter de l'OJ N°5 et jusqu'à l'OJ N°25), BERGÉ Mathieu, BETAT Sylvie (à compter de l'OJ N°2), BICAIN Jean-Michel (à compter de l'OJ N°8), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre représentée par PAULIAC Pierre suppléant, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°31), CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°27), CASCINO Maud, CASTEL Sophie (à compter de l'OJ N°2), CASTREC Valérie (à compter de l'OJ N°4), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°43), COTINAT Céline (à compter de l'OJ N°4), COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric (à compter de l'OJ N°3), CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLET Emmanuelle (à compter de l'OJ N°2), DAMESTOY Hervé, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (à compter de l'OJ N°2), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange (jusqu'à l'OJ N°10), DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal (compter de l'OJ N°2), DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUPREUILH Florence (à compter de l'OJ N°9 et jusqu'à l'OJ N°26), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre (jusqu'à l'OJ N°42), ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°24), ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°30), FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET LACARRA Anita suppléante, GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°5), GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°27), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°32), HIRIGOYEN Fabiene (jusqu'à l'OJ N°19), HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, IBARRA Michel (à compter de l'OJ N°5), IDIART Michel (à compter de l'OJ N°6), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent (à compter de l'OJ N°5 et jusqu'à l'OJ N°27), IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°5), IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°35), IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°5), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (à compter de l'OJ N°2), IRIGOYEN Jean-François, IRIBARNE Pascal, ITHURRALDE Éric (à compter de l'OJ N°3), JAUREGUY Christophe (jusqu'à l'OJ N°25),

JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°2), LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°26), LARRANDA Régine, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°10), LASSERRE Florence (jusqu'à l'OJ N°19), LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°10), LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°16), LETCHAUREGUY Maite, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles (jusqu'à l'OJ N°25), MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian (jusqu'à l'OJ N°41), MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°34), NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°34), OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, PRAT Jean-Michel (à compter de l'OJ N°3 et jusqu'à l'OJ N°25), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°43), ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°21), RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°36), SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François (jusqu'à l'OJ N°26), THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°5 et à compter de l'OJ N°41), URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°8), UTHURRALT Dominique (à compter de l'OJ N°4), VALS Martine, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ALDACOURROU Michel, ARRABIT Bernard, ARZELUS ARAMENDI Paulo, BÈGUE Catherine, BERTHET André, BIDEGAIN Arnaud, BISAUTA Martine, BORDES Alexandre, CAPDEVIELLE Colette, CASET-URRUTY Christelle, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick, CHAZOUILLERES Edouard, COLAS Véronique, CURUTCHET Maitena, DAMESTOY Odile, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DIRATCHETTE Emile, DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ELGART Xavier, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBERRY Jean-Jacques, GAVILAN Francis, HEUGUEROT Daniel, HUGLA David, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel, JAURIBERRY Bruno, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LACASSAGNE Alain, LAIGUILLON Cyrille, LASSERRE Marie, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, MARTI Bernard, NABARRA Dorothée, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, OLIVE Claude, PARIS Joseph, POYDESSUS Jean-Louis, SANS Anthony, TRANCHE Frédéric, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, VAQUERO Manuel.

PROCURATIONS :

ARAMENDI Philippe à DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine (à compter de l'OJ N°11), ARRABIT Bernard à EYHERABIDE Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo à HARAN Gilles, BERTHET André à DEQUEKER Valérie, BISAUTA Martine à HARDOUIN Laurence, BORDES Alexandre à MASSONDO BESSOUAT Laurence, CAPDEVIELLE Colette à DUZERT Alain, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°28), CHAZOUILLERES Edouard à AROSTEGUY Maider, COLAS Véronique à PITRAU Maite, CURUTCHET Maitena à IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (à compter de l'OJ N°2), DAMESTOY Odile à IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°35), DARGAINS Sylvie à FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°30), DE LARA Manuel à NADAUD Anne-Marie, DIRATCHETTE Emile à PARGADE Isabelle, DUHART Agnès à DURRUTY Sylvie, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°26), ETCHEBERRY Jean-Jacques à CARRIQUE Renée, ETCHEMENDY René à GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°25), HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland (à compter de l'OJ N°20), HUGLA David à DARRICARRERE Raymond, IRIART Alain à ETCHAMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°36), IRUME Jean-Michel à POYDESSUS Dominique, JAURIBERRY Bruno à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°6), LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique, LABEGUERIE Marc à SAMANOS Laurence, LACASSAGNE Alain à ERREMUNDEGUY Joseba, LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko (à compter de l'OJ N°11), LASSERRE Florence à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°20), LASSERRE Marie à SERVAIS Florence, LAUQUÉ Christine à CASTEL Sophie (à compter de l'OJ N°11), LOUPIEN-SUARES Deborah à MILLET-BARBE Christian (jusqu'à l'OJ N°41), MASSONDO Charles à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°26), NARBAIS-JAUREGUY Eric à DANTIACQ Pascal (à compter de l'OJ N°35), NÉGUELOUART Pascal à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°35), OÇAFRAIN Gilbert à CURUTCHARRY Antton, OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, PARIS Joseph à GUILLEMIN Christian, TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte, UGALDE Yves à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°40), URRUTICOECHEA Egoitz à ECHEVERRIA Andrée.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE ELECTRONIQUE

OJ N° 011 - Gestion intégrée de l'eau. Révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Rapporteur : Madame MAIDER AROSTEGUY

Mes chers collègues,

Préambule

Il existe actuellement 575 tarifs de l'eau différents au Pays Basque. Dans une logique d'équité territoriale, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a pour ambition de proposer une tarification harmonisée pour l'ensemble des usagers du Pays Basque, à l'instar du travail réalisé sur le réseau de mobilité TXIK TXAK.

La Communauté d'Agglomération a fait le choix de viser une égalité de traitement des usagers devant le service public pour promouvoir la solidarité sur son territoire. Cette tarification harmonisée permettra de hisser les services publics de l'eau et de l'assainissement vers le haut, parmi les plus performants en France.

Cette harmonisation permettra en effet :

- le financement de dotations financières affectées aux personnes les plus démunies,
- un niveau de qualité de service auprès des abonnés augmenté,
- d'assurer la qualité de l'eau, par la mise en œuvre des techniques de pointe pour garantir le traitement de l'eau potable et permettre d'anticiper les évolutions réglementaires sur les polluants émergents,
- la mise en œuvre d'une politique patrimoniale ambitieuse, par un taux de renouvellement de 0.5 % par an pour ses canalisations d'eau et d'assainissement correspondant à 30km de réseaux renouvelés chaque année,
- le financement d'un programme d'investissement ambitieux, porté en maîtrise d'ouvrage publique, pour préparer le territoire de demain,
- l'optimisation de la gestion des services, par le déploiement de systèmes d'information innovants de nouvelle génération,
- la production d'énergie renouvelable, d'économie circulaire et, plus généralement, de souci d'empreinte des services sur l'environnement.

La tarification est binomiale, avec une part fixe représentant l'abonnement au service et une part proportionnelle aux volumes consommés.

Une nécessaire évolution tarifaire structurelle

Les tarifs cibles eau et assainissement à horizon 2026, approuvés par délibération du 22 février 2020, sont rappelés ci-dessous :

	Eau	Assainissement
Part fixe en €HT/ab/an	40,00	40,00
Part variable en €HT/m3	1,0600	1,6300

Ces tarifs, évalués à partir des données des anciennes structures intercommunales, appliqués sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, devaient permettre de maintenir des capacités de fonctionnement et d'investissement suffisantes à horizon 2026.

Les parts eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont peu évolué depuis sa création en 2017.

Or, les charges de fonctionnement et d'investissement ne cessent d'augmenter en raison notamment :

- de l'actualisation annuelle des rémunérations des délégataires pour les DSP à paiement public,
- de l'actualisation annuelle des rémunérations des titulaires de marchés d'exploitation,
- de la volonté de la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'harmoniser les niveaux de service sur tout le Pays Basque qui a conduit à augmenter significativement les coûts d'exploitation, tant en régie directe (structuration des équipes et acquisition de moyens matériels), qu'en régie avec prestations de service (Auterrive, secteur Garazi) ou en délégation de service public (Ura, Soule),
- de la forte inflation observée depuis 2022 impactant les prix de l'énergie (prévision 2023 : +237% pour l'eau potable et +221% pour l'assainissement, soit près de 3,8 M € HT), des réactifs et des matériaux,
- des événements climatiques :
 - inondations en décembre 2021 et janvier 2022,
 - sécheresse de l'été 2022. Le déficit de pluie de l'année 2022, cumulé à celui de 2021, (de l'ordre de 20% chaque année) doit inciter la Communauté d'Agglomération à anticiper des difficultés d'approvisionnement en eau potable à l'été 2023 et prévoir des charges d'exploitation supplémentaires (citernage, astreinte, travaux d'urgence, ...) pour y répondre.

De telles augmentations réduisent mécaniquement l'épargne brute prévisionnelle pour 2023.

Elles s'accompagnent également de la perte de certaines recettes, comme la prime pour la performance épuratoire que les Agences de l'Eau ne verseront plus à partir de 2023. Cela représentait en 2022 plus de 600 000 €.

Ces augmentations de charges conjuguées à la baisse des recettes ne permettent pas de répondre à l'obligation d'équilibre de la section d'exploitation des budgets eau et assainissement. Malgré une maîtrise des dépenses d'exploitation au strict minimum, cet effet ciseau fragilise considérablement l'équilibre du budget primitif (BP) 2023 sans évolution tarifaire structurelle.

Par ailleurs, le financement des dépenses d'équipement en section d'investissement est mis en péril par la dégradation de l'autofinancement. Les crédits proposés au BP 2023 comprennent seulement les opérations déjà lancées en AP/CP et les travaux urgents sans possibilité de recourir à de nouveaux investissements inscrits au plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter le prix de l'eau à partir du 1^{er} août 2023 afin de couvrir les coûts d'exploitation et financer les besoins d'investissement (pour mémoire sur Sud Pays Basque, ce seront près de 100 M € qui seront investis d'ici la fin du mandat).

Le dispositif d'harmonisation tarifaire

Il est envisagé de procéder en deux étapes :

- 1ère étape : étape préparatoire à l'harmonisation tarifaire à engager dès le 1^{er} août 2023 :
 - définir les tarifs eau et assainissement minimum qui permettront de générer les recettes nécessaires

	Eau	Assainissement
Part fixe en €HT/ab/an	40,00	40,00
Part variable en €HT/m3	1,5012	2,0386

- restructurer progressivement, dès le 1^{er} août 2023, l'ensemble des tarifs existants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en augmentant progressivement les tarifs les plus bas vers les tarifs « plancher » définis ci-dessus, en fixant une augmentation cible d'environ 50 € hors taxes et hors redevances par an pour une facture annuelle type de 120 m3/an/abonné.

Cette première étape va permettre de générer les recettes nécessaires en 2023 et 2024, dans l'attente du travail sur l'harmonisation tarifaire décrite ci-dessous.

Cette augmentation tarifaire prend en compte l'impact de l'augmentation brutale de l'inflation de ces dernières années, et pour se faire, est accompagnée, au travers du Plan sécheresse de la CAPB, de mesures en faveur des ménages en situation de précarité, ainsi que des acteurs économiques (entreprises et agriculteurs) particulièrement bouleversés par la crise économique et la sécheresse.

- 2^{ème} étape : à engager dès le deuxième semestre 2023, avec l'assistance d'un bureau d'études spécialisé :
 - déterminer les tarifs cibles harmonisés et leur échéance de mise en œuvre, sur la base d'une prospective financière approfondie, prenant en compte la totalité des investissements à réaliser (intégration étude ressource en eau finalisée ce début d'année 2023), l'inflation projetée, et calculés en fonction de l'évolution probable du nombre d'abonnés et des volumes consommés,
 - approfondir une tarification solidaire avec les différents acteurs concernés (trésorerie, services sociaux, délégataires, ...),
 - évaluer l'opportunité d'une tarification progressive en cohérence avec le Plan Eau du Gouvernement,
 - évaluer l'opportunité de généraliser les Unités Logements sur l'ensemble du territoire.

Les tarifs proposés, en euros hors taxes et hors redevances, sont présentés en annexe.

Pour les périmètres en délégation (hors cas particulier des délégations de services à paiement public), les tarifs ci-dessus correspondent à la somme des parts de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et des parts délégataires. La part Communauté d'Agglomération Pays Basque correspondra donc à la différence entre le tarif proposé ci-dessus et la part délégataire révisée annuellement selon les dispositions contractuelles.

L'ensemble des tarifs eau et assainissement des sept secteurs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sont présentés par commune.

Cependant, ces tarifs sont liés aux périmètres d'exploitation qui ne correspondent pas exactement aux périmètres des communes.

Ainsi, certains abonnés d'une commune pourront se voir appliquer des tarifs de la commune voisine limitrophe s'ils appartiennent au même périmètre d'exploitation que cette commune.

Pour le secteur Sud Pays Basque :

Le principe des Unités Logements (UL), précédemment en place sur ce secteur, est maintenu.

Il s'applique ainsi pour :

- les campings : 1 UL pour 10 emplacements,
- les hôtels : 1 UL pour 5 chambres,
- les centres d'hébergement collectifs : 1UL pour 10 lits,
- les immeubles collectifs pour lesquels les compteurs d'eau ne sont pas individualisés : 1 UL par appartement.

Pour le Secteur Côte Basque-Adour :

Les Unités Logements sont maintenues pour Biarritz et Bidart : 1 UL par appartement / local. Le montant de l'unité logement est égale à la part fixe eau.

Les délibérations relatives à la tarification solidaire prises par la commune de Bayonne listées ci-dessous restent en vigueur :

- délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014 ;
- délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2015 ;
- délibération du Conseil municipal du 21 juillet 2016.

La délibération relative à la tarification solidaire prise par le Comité Territorial Adour Seignanx pour la commune de Boucau listée ci-dessous reste en vigueur :

- délibération du Comité Territorial Adour Seignanx du 18 janvier 2018.

La part eau potable de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur le périmètre d'Anglet, Biarritz et Bidart, en vigueur jusqu'au 30 septembre 2024, correspond à la part distribution définie par la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2022, auxquelles s'ajoutent les parts production précisées ci-dessous :

	Biarritz	Anglet	Bidart
Part CAPB Distribution eau (Délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2022) En € HT/m3	0,1200	0,1300	0,3500
Part CAPB Production eau (Ancienne part délégataire Usine de la Nive + ancienne part CAPB) En € HT/m3	0,3787	0,3844	0,3472
TOTAL (en € HT/m3)	0,4987	0,5144	0,6972

Pour le Secteur Errobi / Nive-Adour :

Les tarifs définis par la délibération du 9 juillet 2022 restent en vigueur.
Ils sont complétés par les tarifs présentés en annexe.

Pour le Secteur Soule :

Pour les acteurs économiques consommant annuellement plus de 100 000 m3/an, le tarif eau potable pour la totalité du volume consommé sera provisoirement plafonné au tarif plancher eau à savoir :

- Part fixe : 40 €HT/an,
- Part variable : 1,5012 €HT/m3

Pour tous les secteurs :

Pour les abonnés s'alimentant en tout ou partie à une autre source que le réseau public de distribution d'eau potable, avec production d'eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement collectif, la facturation de l'assainissement au tarif en vigueur sur la commune sera calculée en fonction du volume d'eau total consommé ou comptabilisé.

En l'absence de dispositifs de comptage des volumes d'eaux usées rejetées dans le réseau public, il conviendra d'appliquer le forfait en vigueur antérieurement à la présente délibération.

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver les tarifs plancher eau et assainissement rappelés ci-dessous :

	Eau	Assainissement
Part fixe en €HT/ab/an	40,00	40,00
Part variable en €HT/m3	1,5012	2,0386

- approuver la méthodologie mise en œuvre pour cette première étape préparatoire à l'harmonisation tarifaire, à savoir :
- la restructuration de l'ensemble des tarifs eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au format :
 - Part fixe = 40 €HT/an, pour l'eau comme pour l'assainissement,
 - Part variable eau et assainissement déterminée en fonction des recettes générées sur le périmètre concerné (commune ou périmètre d'exploitation), ces recettes étant fonction des tarifs actuellement pratiqués, du nombre d'abonnés et des volumes consommés sur ce même périmètre.
 - l'augmentation des parts variables inférieures au tarif plancher jusqu'au tarif plancher, en fixant une augmentation cible d'environ 50 € hors taxes et hors redevances par an pour une facture annuelle type de 120 m3/an/abonné.
 - le maintien des tarifs restructurés supérieurs aux tarifs plancher.
- approuver les tarifs eau et assainissement, déterminés selon la méthodologie ci-dessus, et selon l'échéancier proposé en annexe. La présente délibération annule et remplace les tarifs précédemment délibérés à l'exception des délibérations citées ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 146

Contre : 19

Abstention : 36

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 7

Contre :

002 ACCOCEBERRY Ximun, 017 ARRABIT Bernard (114 EYHERABIDE Pierre), 051 CAPDEVIELLE Colette (093 DUZERT Alain), 053 CARRICART Pierre, 059 CENDRES Bruno, 074 DANTIACQ Pascal, 079 DE LARA Manuel (190 NADAUD Anne-Marie), 093 DUZERT Alain, 103 ETCHART Jean-Louis, 107 ETCHEGARAY Patrick, 111 ETCHEVERRY Michel, 123 GOMEZ Ruben, 130 HARDOY Pierre, 138 IDIART Michel, 153 JAURIBERRY Bruno (138 IDIART Michel), 156 LABADOT Louis (170 LAVIGNE Dominique), 170 LAVIGNE Dominique, 186 MOCHO Joseph, 216 SERRES-COUSINE Christine.

Abstention :

001 ABBADIE Arnaud, 013 ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, 014 ETCHEVERRY Pierre-Michel, 021 AYPHASSORHO Sylvain, 028 BARUCQ Guillaume, 035 BERGE Mathieu, 042 BIZOS Patrick, 044 BONZOM Jean-Marc, 047 PAULIAC Pierre, 072 DAMESTOY Herve, 075 DARASPE Daniel, 080 DE PAREDES Xavier, 090 DUPREUILH Florence, 092 DUTARET-BORDAGARAY Claire, 101 ESTEBAN Mixel, 113 ETXELEKU Peio, 114 EYHERABIDE Pierre, 117 FOURNIER Jean Louis, 127 GUILLEMIN Christian, 139 IHIDOY Sebastien, 141 INCHAUSPE Henry, 142 INCHAUSPE Laurent, 143 IPUTCHA Jean-Marie,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 064-200067106-20230701-CC_20230701_011-DE



151 ITHURRALDE Eric, 157 LABEGUERIE Marc (213 SAMANOS Laurence), 165 LARRANDA Regine, 178 MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, 180 MASSE Philippe, 181 MASSONDO Charles, 190 NADAUD Anne-Marie, 199 PARIS Joseph (127 GUILLEMIN Christian), 205 PRAT Jean-Michel, 207 QUEHEILLE Jean-Marie, 209 ROQUES Marie-Josee, 213 SAMANOS Laurence , 218 SUQUILBIDE Martin.

Non votants :

020 LARREGUY David, 024 TURCAT Joelle, 029 DALLET Emmanuelle, 033 BERCAITS Christian, 088 DUBOIS Alain, 155 KEHRIG COTTENCON Chantal, 185 IRIBARNE Pascal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. BOCHARD'.

Signé électroniquement par : Remi BOCHARD

Date de signature : 07/07/2023

Qualité : Directeur général des services

6	Lichos	40,00 €	2,1931 €	40,00 €	1,7223 €					40,00 €	2,0386 €								
6	Licq-Athérey	40,00 €	1,3500 €	40,00 €	1,7223 €														
6	Lohitzun-Oyhercq	40,00 €	2,1931 €	40,00 €	2,0386 €					40,00 €	1,5012 €	40,00 €	2,0386 €						
4	Louhossoa	40,00 €	1,5012 €	40,00 €	2,0386 €														
5	Luxe-Sumberraute			40,00 €	2,0386 €					40,00 €	1,5049 €								
4	Macaye	40,00 €	1,5012 €	40,00 €	1,8400 €														
5	Masparraute			ANC	ANC	40,00 €	1,5049 €	ANC	ANC			ANC	ANC			ANC	ANC	ANC	ANC
6	Mauléon-Licharre	40,00 €	1,5012 €	40,00 €	1,7223 €														
4	Méharin	40,00 €	1,5012 €	ANC	ANC														
4	Mendionde	40,00 €	1,2700 €	40,00 €	2,0386 €														
6	Menditte	40,00 €	2,1931 €	40,00 €	1,7223 €														
7	Mendive	40,00 €	1,5012 €	ANC	ANC														
6	Moncayolle-Larroy-Mendibieu	40,00 €	2,1931 €	ANC	ANC														
6	Montory	40,00 €	1,2300 €	40,00 €	1,3000 €														
3	Mouguerre																		
6	Muscudy	40,00 €	2,1931 €	ANC	ANC														
6	Ordriarp	40,00 €	1,4800 €	40,00 €	1,7223 €														
5	Orègue			ANC	ANC	40,00 €	1,5049 €	ANC	ANC			ANC	ANC			ANC	ANC	ANC	ANC
7	Orsanco	40,00 €	1,5012 €	ANC	ANC														
6	Ossas-Suhare	40,00 €	2,1931 €	40,00 €	1,7223 €														
5	Osserain-Rivareyte			ANC	ANC														
7	Ossès	40,00 €	1,7858 €	40,00 €	1,4900 €														
7	Ostabat-Asme	40,00 €	1,5012 €	40,00 €	1,5900 €														
6	Pagolle	40,00 €	2,1931 €	40,00 €	0,9200 €														
6	Roquiague	40,00 €	2,1931 €	ANC	ANC														
6	Sainte-Égrâce	40,00 €	1,2800 €	ANC	ANC														
4	Saint-Esteben	40,00 €	1,5012 €	40,00 €	2,0386 €														
7	Saint-Étienne-de-Baigorry	40,00 €	1,2800 €	40,00 €	1,7000 €														
1	Saint-Jean-de-Luz	40,00 €	1,5012 €	40,00 €	2,0386 €														
7	Saint-Jean-le-Vieux	40,00 €	1,5012 €	40,00 €	1,9400 €														
7	Saint-Jean-Pied-de-Port	40,00 €	1,1000 €	40,00 €	1,5900 €														
7	Saint-Just-Ibarre	40,00 €	1,5012 €	40,00 €	2,5292 €														
4	Saint-Martin-d'Arberoue	40,00 €	1,5012 €	40,00 €	2,0386 €														
7	Saint-Martin-d'Arrossa	40,00 €	1,5012 €	40,00 €	1,2000 €														
7	Saint-Michel	40,00 €	1,5012 €	40,00 €	0,9900 €														
5	Saint-Palais			40,00 €	2,0386 €	40,00 €	1,5049 €												
1	Saint-Pée-sur-Nivelle	40,00 €	1,5012 €	40,00 €	2,0386 €														
3	Saint-Pierre-d'Irube																		
4	Sames	40,00 €	1,5731 €	40,00 €	2,0386 €					40,00 €	1,5012 €								
1	Sare	40,00 €	1,5012 €	40,00 €	2,0386 €														
6	Sauguis-Saint-Étienne	40,00 €	2,1931 €	40,00 €	1,7223 €														
3	Souraïde																		
7	Suhecun	40,00 €	1,5012 €	ANC	ANC														
6	Tardets-Sorholus	40,00 €	1,7636 €	40,00 €	1,7223 €														
6	Trois-Villes	40,00 €	1,1400 €	40,00 €	1,7223 €														
7	Uhart-Cize	40,00 €	1,5012 €	40,00 €	1,6200 €														
5	Uhart-Mixe			ANC	ANC	40,00 €	1,5049 €	ANC	ANC			ANC	ANC			ANC	ANC	ANC	ANC
3	Urcuit																		
7	Urrepele	40,00 €	0,3100 €	40,00 €	0,5100 €														
1	Urrugne	40,00 €	1,5012 €	40,00 €	2,0386 €														
3	Urt																		
3	Ustaritz																		
3	Villefranque																		
6	Viodos-Abense-de-Bas	40,00 €	2,1931 €	40,00 €	1,7223 €														

Légende :

- | | | | |
|---|-------------------------------------|--------|--|
| 1 | Sud Pays Basque | PF eau | : Part Fixe eau, en euros hors taxes et hors redevances, par abonné par an |
| 2 | Côte Basque Adour | PV eau | : Part Variable eau, en euros hors taxes et hors redevances, par mètre cube |
| 3 | Errubi / Nive-Adour | PF Ass | : Part Fixe assainissement, en euros hors taxes et hors redevances, par abonné par an |
| 4 | Pays de Bidache et Pays d'Hasparren | PV Ass | : Part Variable assainissement, en euros hors taxes et hors redevances, par mètre cube |
| 5 | Amikuze | | |
| 6 | Soule | | |
| 7 | Garazi Baigorri Iholdi Ostibarre | | |